



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle – Aquitaine

Unité bi-départementale Dordogne – Lot-et-Garonne
Site d'Agen

Agen, le 12 janvier 2022

Nos réf. :

n° GUN : 0100001381

Affaire suivie par :

Tél. : 05 53 77 48 40

Courriel : ud-47.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Ville d'Agen
Direction des Services Techniques
8, rue André Chénier – CS 10190
47916 AGEN cedex 9

Objet : Visites d'inspections du 04 janvier 2022

I- Rappel de la situation de l'établissement contrôlé

Raison sociale : Agglo d'Agen		Lieu d'exploitation : nouveau parvis - stade d'Armandie
Activité principale : décharge non autorisée		
Régime et classement : ☐ A ☐ E ☐ DC ☐ D ☐ NC		☐ Prioritaire ☐ à enjeux ☐ autre
N° GUN : 0100001381	Date de visite précédente : 29/07/21	Date de la visite : 04/01/22
Date de l'annonce de la visite : / ☐ inopinée		Inspection : ☐ programmée ☐ réactive

Présentation succincte de l'installation et éléments de contexte :

L'Agglomération d'Agen et la ville d'Agen procède à l'extension du complexe du stade d'Armandie.

Lors des travaux de terrassement-démolition du futur nouveau parvis d'accès au stade donnant sur l'avenue Jean Bru, des déblais terreux mélangés à des déchets sont mis à jour.

L'inspection est alertée, donnant lieu à une visite le 29 juillet 2021 avec l'entreprise Tovo ayant débuté les travaux de terrassement. Celle-ci indiquait avoir stoppé les travaux et effectué des analyses de ce sol.

Lors d'un échange avec la collectivité, l'inspection lui demande de stopper les travaux sur cette zone et de réaliser un diagnostic environnemental conforme à la méthodologie nationale de 2017 sur les sites et sols pollués.

Ce document réalisé par le cabinet Arcagée est fourni à l'inspection le 4 janvier 2022. Il fait également l'objet d'une analyse dans ce rapport.

Référentiel utilisé : - code de l'environnement - Note du 19/04/17 relative aux sites et sols pollués - mise à jour des textes méthodologiques de gestion des sites et sols pollués de 2007	Installations visitées : parcelle AX 280 -futur parvis d'accès au stade Armandie
Documents examinés : RC21123/AB-MA du 13/08/21 - Arcagee	
Thèmes de la visite : évolution du site	

II- Inspection du site et constats

La visite du site permet de constater que les travaux n'ont pas été poursuivis sur cette parcelle. En revanche elle fait l'objet de passages en véhicules ou probablement à pied.

L'accès principal au chantier plus en arrière se fait par une voie provisoire construite en matériaux inertes traversant la parcelle la coupant ainsi en deux.

Il est constaté qu'une zone sert au nettoyage de toupies à béton dans une fosse d'un mètre de profondeur sur environ 20 m². Les résidus de toupies sont des déchets et doivent être repris par le fabricant.

La parcelle contenant les déchets n'est pas matérialisée, ni protégée contre les intrusions.

La voie d'accès au chantier peut être conservée à condition qu'une clôture délimite ses bords.

DEM N°1 : la parcelle contenant les déchets doit être clôturée **sans délai** (grillage rouge suffisant s'il est solidement ancré).

Des panneaux d'interdiction d'entrée devront y être apposés sur le pourtour.

DEM N°2 : Aucun déchet ne doit être déversé sur la parcelle. Les résidus de béton seront retirés et évacués vers une filière autorisée dans un **délai de 15 jours**.

III – Avis sur le diagnostic environnemental du 13/08/21

Le diagnostic est conforme à la méthodologie sur le traitement des site et sols pollués.

Les déchets présents sont définis en déchets inertes, non dangereux et dangereux. Leur caractérisation en déchets dangereux tiens à la présence de HAP et COT.

Plus généralement la pollution est d'ordre métallique avec une possible voie de transfert aérienne par les poussières. Le vecteur sous-sol n'est pas retenu, car la nappe sous-jacente de 3 à 5 m est protégée par les sols limono-argileux dont les analyses n'ont pas révélés d'impact (confirmé dans la version 2 de ce document).

Il sera fourni une définition spatiale par type de déchets (DD, DND) de leur emplacement sur site (plan avec sources concentrées de pollution, sorte de "bilan massique") permettant une vision simple des volumes nécessaires à confiner et/ou enlever par rapport à leur dangerosité,

Il y a lieu de compléter ce diagnostic par une confirmation argumentée de l'absence d'incidence d'un transfert de pollution vers la nappe sous-jacente,

Il y a lieu de préciser la raison pour laquelle le choix est fait d'extraire l'ensemble des déchets sous la "voie pompiers"

Enfin il y aura lieu d'établir un dossier de Servitudes d'utilité Publique (SUP) considérant qu'il reste des pollutions sur place après le plan de gestion et que des interventions ultérieures demeureront possibles.

L'état actuel, le dossier ne peut être considéré que provisoire jusqu'à ce que la collectivité se positionne sur un aménagement précis futur du "parvis" (bassin, espaces verts, aménagements de surface et piétonnier).

Ce positionnement doit permettre d'établir le scénario final du plan de gestion, d'actualiser le schéma conceptuel des pollutions confinées par rapport aux cibles en fonction de l'Analyse des Risques Résiduels.

IV – Avis sur le diagnostic environnemental complémentaire V2 reçu le 11/01/22

Suite à échange entre la collectivité et le BE Arcagée, l'inspection a reçu le 11/01/22 une version 2 tenant compte des remarques de l'inspection sur la version 1 du 13/08/21.

L'ensemble des remarques ont été prises en compte.

La collectivité s'est positionnée sur le scénario 3 pour l'aménagement du parvis ; réduction du bassin sous parvis et purge totale du sol pollué à son emplacement ainsi que sous la voie pompiers (problème de portance), décapage sur 30 cm au droit des espaces verts ouest.

Ce scénario 3 est adapté par rapport à la première version pour agrandir l'espace vert à l'Est du parvis réduisant ce dernier, et ainsi réutiliser les déblais inertes et non dangereux prévus en réaménagement dans le plan de gestion.

Ces aménagements seront constitués sur site afin d'accueillir les terres polluées. A l'est sous forme de confinement pyramidal en gradin et à l'ouest sous forme de merlon derrière la longueur du bâtiment billetterie.

Ainsi le plan de gestion prévoit la purge des sols pollués sous le parvis et le modelage des espaces verts à l'est et à l'ouest par les terres polluées et leur recouvrement par apport de terre végétale.

V – Avis et propositions

Le plan de gestion proposé permet de gérer la pollution par confinement sur place compatible avec les usages prévus.

Le recouvrement en terre végétale permet de couper la voie de transfert aérienne possible pour l'envol des poussières à pollutions métalliques.

Conformément à ce qui est préconisé par le bureau d'études, **l'inspection propose à Monsieur le Préfet de retenir :**

1/ l'établissement d'un **Programme Opérationnel de Gestion (POG)** en remplacement du "Plan de Conception Travaux" prévue par la NFX 31-620-3 (POG) afin d'assurer la bonne gestion des mouvements de terres polluées sur sites, d'assurer un suivi des opérations réalisées, de garder la mémoire de ces travaux dans un plan de récolement et d'établir les mesures de protections des intervenants.

Celui-ci devra prendre en compte les contraintes suivantes :

- élimination en filières appropriées les volumes de terre constituant les spots de pollution répondant à la définition de déchets dangereux,
- mise en place de dispositifs évitant le lessivage des déchets en place par la chaussée réservoir,
- couverture végétale suffisante en épaisseur et surface pour protéger les massifs confinés sous-jacents.

Ce programme devra être fourni à l'inspection dans un délai d'un mois avant le début des travaux.

2/ L'établissement d'un dossier de **Servitudes d'Utilité Publiques** proposé par la collectivité permettant des restrictions d'usages sur les plantations, les interventions ultérieures des confinements et les opérations associées ainsi que l'information des travaux réalisés.

Ce dossier sera à fournir au plus tard un mois après la fin des travaux de confinement.

VI – Conclusion

L'inspection et l'instruction menée le 4 et 11 janvier 2022 sur le site du futur parvis du stade Armandie ont permis de vérifier le respect de la méthodologie nationale relative aux sites et sols pollués de 2017 par la collectivité d'Agen.

Ce rapport relève deux demandes dans le cadre de l'inspection faite sur le site et deux propositions dans le cadre de l'instruction du dossier fourni pour la réhabilitation du site.

L'inspection attend un engagement de la collectivité dans un délai de 15 jours.

